

Gwen & Cie

*Mme Gwénaëlle SEVERIN
15 Rue des Neuf Sauts
54560 AUDUN LE ROMAN
C.C.A.D n° E1700148*

Tél : 06 26 60 01 42

www.gwen-et-cie.fr

N°SIRET : 790 810 261 00020

Responsabilité Civile Professionnelle N° HRCF200143



CONDITIONS GÉNÉRALES PENSION CANINE ET CRÈCHE



(Lire le document, le remplir et signer la dernière page)

Valable pour tous les séjours en pension et service crèche de l'année 2025

I. CONDITIONS D'ADMISSION

1.1. Identification :

Seuls les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique sont acceptés à la pension.
Aucune exception n'est possible.

1.2. Vaccination :

Les chiens doivent être vaccinés depuis plus de 15 jours et moins d'un an (primo-vaccination).

- **Vaccins Obligatoires :**

C Maladie de carré,

H Hépatite de Rubarth,

P Parvovirose,

Pi Para-influenza,

L Leptospirose.

NOVIBAK KC (depuis plus de 10 jours avant l'entrée en pension) ou **PNEUMODOG** (depuis plus de 2 mois et 20 jours avant l'entrée en pension) ou **Bd** Bordetella bronchiseptica (depuis plus de 2 mois et 20 jours avant l'entrée en pension).

- **Vaccins Recommandés :**

R Rage (obligatoire pour les chiens de 2^{ème} catégorie), et pour les chiens résidants dans un pays de l'Union Européenne

Bab Piroplasmose,

Bor Borréliose canine (maladie de Lyme).

1.3. Documents :

Gwen & Cie devra être en possession du carnet de santé ou passeport de l'animal et de sa carte d'identification (ou une copie qui pourra être gardée dans le dossier de l'animal) sans quoi l'animal ne sera pas admis en pension.

Pour tout nouveau client la fiche de réservation concernant l'animal devra être remplie et envoyée avec le devis personnalisé et devra contenir tous risques dangereux connus que peut présenter l'animal.

En cas de pathologie ayant une répercussion sur la vie de l'animal, un questionnaire de santé doit être remis à Gwen & Cie le jour de son arrivée. Il doit être au préalable complété, tamponné et visé par le vétérinaire traitant.

Chaque propriétaire indiquera un numéro de téléphone (ou celui d'un correspondant) afin de donner la possibilité à Gwen & Cie de le contacter en cas de problème avec son chien.

Pour chaque séjour, le devis devra être rempli, signé et renvoyer par mail à Gwen & Cie.

Les conditions générales sont à lire, signées et retourner par mail une fois par an.

1.4. Parasites :

Il est demandé que chaque chien soit vermifugé correctement et traité contre les puces et les tiques avant la garde.

Au cas contraire, Gwen & Cie serait dans l'obligation de le faire pendant la période de garde, le traitement effectué et les déplacements vétérinaires seront pris en charge par le propriétaire de l'animal.

Tout problème lié à l'absence de traitement sera suivi par un vétérinaire et les frais seront à la charge du propriétaire.

Gwen & Cie se réserve le droit de refuser un chien à son entrée qui se révélerait malade ou contagieux, non protégé contre tiques et puces, non ou mal vacciné et en pareil cas, les arrhes ne seront pas remboursées.

La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites internes ou externes après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement effectué normalement avant l'entrée en pension ou régulièrement tout au long de la vie de l'animal n'aurait pas été efficace ou mal effectué. S'il est considéré un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé préjudiciable à l'animal en question, celui-ci subira aux frais de son propriétaire une désinfection (par exemple : douche, soins, shampoing pour les puces, vermifuge, visite vétérinaire ...)

1.5. Chiens mâles non castrés :

Les nouveaux clients ayant des chiens mâles non castrés de plus de 6 mois d'âge ne sont plus admis en pension.

1.6. Agressivité :

Gwen & Cie se réserve le droit de refuser l'entrée aux chiens montrant des signes d'agressivité. Seule la responsable de la pension est en mesure de juger du comportement du chien.

1.7. Chiens de Catégories :

Les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie sont autorisés à la pension sous réserve que ceux-ci soient sociables avec leurs congénères mâles et femelles ainsi qu'avec les chats et que nous les accueillons dès leur plus jeune âge.

1.8. Maladie :

En cas de maladie de l'animal survenant pendant le séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés par un docteur vétérinaire.

Les frais découlant de ces soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il sera consulté de préférence le vétérinaire traitant de l'animal. La pension n'est pas responsable en cas de maladie liée au stress (d'eczéma, plaques etc...) qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de l'animal. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection sont assurées quotidiennement à la pension avec des produits professionnels adaptés aux animaux de compagnie.

La pension se réserve le droit de refuser un animal ne présentant pas les normes d'hygiène et de santé suffisante ou contagieux ou trop agressif envers l'homme et ses congénères, ce refus peut être pratiqué même si le propriétaire a réservé et payé la place de l'animal à la pension (dans ce cas aucun remboursement ne pourra être effectué), seules Mme SEVERIN Gwénaëlle ou Dr MEYER Cécile peuvent décider d'un refus de l'animal.

1.9. chaleurs :

Les chiennes en chaleur ne sont pas autorisées lorsque Gwen & Cie a en pension ou en crèche un chiot mâle non castré.

1.10. Comportement inadéquat :

Les chiens mâles ayant un comportement sexuel inadapté (chevauchement incessant) ne seront pas/plus admis en pension.

Gwen & Cie peut prendre la décision de ne plus accepter l'animal lors d'une prochaine demande en pension ou en crèche si son comportement représente une situation dangereuse pour les autres ou pour lui-même (harcèlement, chevauchement incessant, aboiement incessants....).

II. REGLEMENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Tarifs et réservation :

Les tarifs sont disponibles sur simple demande tout comme les devis personnalisés.

La garde est réservée dès réception du devis complété et signé ainsi que réception des arrhes (50% du montant du séjour non remboursable) sans quoi la place de l'animal ne sera pas réservée et cela même si le propriétaire verse les arrhes de réservation. Sauf cause valable : décès du chien et justificatif du vétérinaire traitant, les arrhes seront remboursées au propriétaire Suite à de nombreux abus et désistements de dernière minute, **le devis devra être renvoyé sous 15 jours. Une date butoir est inscrite sur celui-ci, veuillez la respecter.**

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire de l'animal le reprend de manière anticipée.

Une première nuit d'essai est obligatoire avant toute réservation et garde de l'animal (soit 2 jours et 1 nuit à la pension), pour le service crèche, une journée d'essai est obligatoire. Sauf exception, ce procédé n'est pas respecté si le propriétaire nous amène l'animal en « urgence » et si le chien est déjà venu en pension. Dans ce cas seul, Mme SEVERIN Gwénaëlle peut ou non faire entrer l'animal en pension (sous justificatif d'une vraie urgence (décès d'un proche, hospitalisation, maladie du propriétaire, accidents)

TARIFS PENSION :

Prix journalier : comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien	25€
Prix journalier jour férié et week-end: comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quelle que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien	31€
Prix journalier période de fête de fin d'année (Vacances scolaires Noël - Nouvel An) : comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quel que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien	31€
Prix journalier sans réservation ainsi que chaque jour supplémentaire rajouté non indiqué sur le contrat : comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quel que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien	31€
Prix journalier urgence : comprend l'hébergement d'un chien, il est le même quel que soit l'heure d'entrée ou de sortie du chien	31€
Prix d'un essai de 2 jours et 1 nuit compris entre le lundi et le vendredi	62€
Prix d'un essai de 2 jours et 1 nuit compris entre le samedi et dimanche	72€
Caution/chien : peut être utilisée par la pension pour une urgence vétérinaire, un problème de santé de l'animal, ou pour des dégâts importants causés par l'animal au domicile de Mme SEVERIN Gwénaëlle (la pension Gwen & Cie située au 15 Rue des Neuf Sauts 54560 AUDUN LE ROMAN)	100€
Croquettes de la pension (par jour)	2€
Visite vétérinaire : Remboursement de la visite effectué	
Retard pour la dépose de chien en pension. Tarif par 15 mn de retard	5€

- **Service crèche :**

Le règlement total du contrat devra être payé pour le premier jour du mois de l'arrivée de l'animal à la pension en service crèche.

Les jours d'accueil prévus au contrat, mais non effectués du fait de l'absence de l'animal, seront rémunérés.

Aucun remboursement ne sera possible : Pour toute annulation de séjour « crèche » le règlement restera acquis à la pension sauf cause valable et justificatif du vétérinaire (décès du chien)

TARIFS CRÈCHE :

Prix journalier crèche : comprend l'hébergement d'un chien de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi sans forfait.	25€
Prix journalier crèche : comprend l'hébergement d'un chien de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi avec un forfait minimum de 4 jours par mois payé le premier jour du contrat.	21€ = Forfait n°1
Prix journalier crèche : comprend l'hébergement d'un chien de 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi avec un forfait minimum de 3 jours par semaine soit un minimum de 12 jours par mois payé le premier jour du contrat	18€ = Forfait n°2
Prix journalier crèche : comprend l'hébergement d'un chien de 7h00 à 20h00 le samedi et le dimanche (le samedi et le dimanche ne rentre pas dans les formules forfait n°1-2)	31€
Caution/chien : peut être utilisée par la pension pour une urgence vétérinaire, un problème de santé de l'animal, ou pour des dégâts importants causés par l'animal au domicile de Mme SEVERIN Gwénaëlle (la pension Gwen & Cie située au 15 Rue des Neuf Sauts 54560 AUDUN LE ROMAN)	100€
Croquettes de la pension. Les 100g	0,60€
Visite Vétérinaire : Remboursement de la visite	
Retard pour la dépose de chien en service crèche. Tarif par 15 mn de retard	5€

2.2. Paiement :

Le solde du règlement du séjour ou de l'essai devra être réglé au plus tard 4 jours avant l'entrée en pension de l'animal si celui-ci se fait par virement bancaire ou le jour d'arrivée de l'animal en pension si règlement par chèque ou espèces, sans quoi l'animal se verra refuser la garde même si une réservation a été effectuée au préalable et aucun remboursement ne sera possible.

En cas de retour prématuré, les journées payées ne seront pas remboursées.

Toute journée supplémentaire sera facturée.

Toute journée entamée est due.

Aucun marchandage ou discussion sur le tarif de la pension ne sera admis.

2.3. Horaires :

Aucune entrée/sortie en Pension ne se fera le 24 Décembre, 25 Décembre, 31 Décembre et 1^{er} Janvier de chaque année.

L'arrivée des animaux se fait **sur rendez-vous**.

Le départ des animaux se fait **sur rendez-vous**.

La pension est fermée les **Samedis à partir de 13h00**.

Les horaires de rendez-vous doivent être respectés. En cas d'empêchement, Gwen & Cie en sera informée afin de ne pas perturber les activités de la pension. **Sans nouvelles, après 15 minutes d'attente, Gwen & Cie pourra quitter les lieux afin de continuer ses activités professionnelles. Un nouveau rendez-vous sera donc nécessaire.**

Suite à de nombreux abus, tout retard pour déposer les animaux à la pension sera facturé 5€ (cinq euros) par quart d'heure de retard. Une tolérance de 15 mn est tolérée.

2.4. Alimentation :

Si l'animal mange des croquettes spécifiques (problèmes rénaux, croquettes hypoallergénique etc....), celles-ci devront être fournies par le propriétaire en quantité suffisante.

Les aliments nécessitant une conservation au froid sont acceptés.

De l'eau fraîche et en quantité suffisante est à la disposition des animaux.

Tout pensionnaire recevra quotidiennement un, deux, trois repas correspondant à son âge et son poids et suivant les indications fournies par le propriétaire. L'alimentation de l'animal doit être fournie par le propriétaire en quantité suffisante pour le séjour, à défaut la pension donnera les repas nécessaires au chien en fonction de ses besoins mais sans forcément une transition idéale, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, troubles digestifs ou autres, en aucun cas nous ne pouvons être tenu pour responsable. La pension peut aussi être amenée à se déplacer et aller acheter les mêmes croquettes/pâtées que le propriétaire, cela sera facturé au forfait kilométrique du magasin concerner le plus proche, les frais découlant seront à rembourser au départ du chien.

2.5. Hygiène des locaux :

La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, Gwen & Cie n'est pas engagée en cas d'eczémas ou d'épidémies qui pourraient survenir pendant et après le séjour de l'animal

2.6. Effets personnels :

Les affaires personnelles du chien (jouets, panier, coussin, couverture...) sont acceptées, mais Gwen & Cie décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou destruction.

Gwen & Cie peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction.

Le propriétaire devra fournir un lieu de couchage.

2.7. Traitements médicamenteux :

Les traitements vétérinaires à administrer doivent **obligatoirement** être accompagnés d'une photocopie de l'**ordonnance** du vétérinaire et être fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour.

L'administration du traitement pendant le séjour sur des animaux menaçants voire agressifs sera facturé en supplément (devis sur demande). Gwen & Cie s'octroie le droit de refuser de prodiguer des soins sur les animaux agressifs.

Gwen & Cie accepte les animaux présentant un problème de santé (épilepsie, diabète etc....) sous condition qu'ils aient été vus par le vétérinaire traitant qui fera une ordonnance de soins précis à prodiguer en fonction des conditions de vie en pension et du questionnaire médical. Aucun animal ayant une pathologie physique sans traitement ne sera accepté à la pension.

2.8. Soins :

Durant son séjour à la pension ou crèche, l'animal recevra toute l'attention qu'il nécessite (moments de tendresse, de soutien, câlins etc....).

En cas de maladie, blessure ou saignement anormal survenant pendant la durée du séjour dans l'établissement, les soins appropriés à son état seront donnés à l'animal à la clinique vétérinaire mentionnée sur la fiche « Bien-être animal ».

Les frais découlant de ces soins et les frais de déplacements devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire et/ou le cas échéant par Gwen & Cie. Si l'animal nécessite une attention constante suite à un problème de santé, un supplément de 25€ par demi-journée sera facturé aux propriétaires.

2.9. Abandon :

L'animal est considéré comme abandonné s'il n'a pas été récupéré de la pension **7 jours** après la date de départ prévue. Gwen & Cie dispose, à partir de ce moment-là, de l'animal à sa convenance. De ce fait, l'animal sera placé au Refuge du Joli Bois de MOINEVILLE (54580) sans préavis.

Une facture correspondante au solde du séjour plus les frais annexes devra être réglée au plus tard 15 jours après le départ de l'animal.

III. RESPONSABILITÉ

3.1. Assurance de l'établissement :

Une assurance Responsabilité Civile Professionnelle a été souscrite par Gwen & Cie chez les Assurances HISCOX dont le numéro est le HRCP200143.

3.2. Clôtures :

Gwen & Cie ne pourra être tenue responsable des blessures que pourrait s'infliger un chien tentant de fuguer.

3.3. Fuite :

Gwen & Cie ne pourra être tenue responsable de la fuite d'un animal lié à une destruction de la structure d'accueil. Le propriétaire atteste par la signature de ces conditions générales avoir pris connaissance des structures de la pension « Gwen & Cie » et que ces dernières sont adaptées à l'accueil de leur compagnon.

3.4. Dégâts :

En cas de détérioration des installations causés par un animal et nécessitant une réparation, la responsabilité civile de son propriétaire sera engagée.

En cas d'urgence vétérinaire ou d'un problème avec le chien (problème comportementale type agressivité ou autres ...), il vous sera demandé de nous donner « une personne à contacter en

cas d'urgence », cette dernière doit être disponible à éventuellement venir récupérer le chien le plus rapidement possible en cas de problème avec ce dernier.

Si aucune solution n'est trouvée si le chien se trouve agressif, nous pouvons être amenés à travailler en collaboration avec des pensions-chenil type box, et nous pouvons être amenés à y déposer l'animal en question avec ou sans l'accord du propriétaire de l'animal. Tous les frais en découlant sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Malgré le contrat et à réservation, Mme SEVERIN Gwénaëlle peut refuser ou renvoyer un animal si ce dernier :

- Détérioré la maison ou le mobilier
- Marque son territoire à l'intérieur du domicile (mâle ou femelle)
- Montre des signes d'agressivité envers l'homme et/ou envers ses congénères
- A brutalement changer de comportement même si un essai a été concluant au préalable
- Présente des problèmes de santé important non connus ou non divulgués par le propriétaire ou si l'animal est diagnostiqué contagieux, porteur de parasites etc....
- Si l'animal ne s'alimente pas
- Si l'animal reste prostré

Dans ce cas, la réservation et le contrat en cour restera non remboursable.

Dans le cas où des réservations ont déjà été réglées pour d'autres périodes futures datant de plus de 40 jours après la date de renvoi du chien seront remboursées intégralement.

3.5. Mutuelle animal

Votre animal dispose-t-il d'une mutuelle ou assurance santé : **Oui** / **Non**

Si oui, merci de préciser :

Nom de la compagnie de mutuelle :

Numéro de contrat :

Numéro d'assistance :

3.6. Décès, blessures de l'animal en garde :

En cas de décès du pensionnaire et de litige en découlant, il sera pratiqué une autopsie afin de déterminer les causes de décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée. Ces opérations seront à la charge du propriétaire.

En cas de blessure de l'animal, quel montant maximum souhaitez-vous engager pour soigner celui-ci ? _____ €

En cas de blessure avec séquelle nuisant à l'intégrité physique de l'animal (ex : Paralysie train arrière, paralysie train avant) que souhaitez-vous pour votre animal ?

Euthanasie

Poursuite des soins

Gwen & Cie peut être amenée à garder des chiens très âgés, souffrant de pathologie cardiaque ou de maladie de longue durée non contagieuse pour les autres pensionnaires.

En cas de décès de l'animal , que souhaitez-vous pour lui ?

Autopsie

Pas d'autopsie

Crémation collective

Crémation individuelle afin d'avoir les cendres

3.7. Remplaçants :

Mme SEVERIN Gwénaëlle autorise son époux Mr SEVERIN Denis ainsi que son fils Mr SEVERIN Maxime à s'occuper des animaux en garde à la pension, ils peuvent aussi être amenés à la remplacer sur un court terme pour tous les besoins de la pension.

3.8 Personnes autorisées à venir chercher l'animal en cas d'empêchement des propriétaires (une pièce d'identité sera demandée) :

Madame / Monsieur : _____ demeurant

Madame / Monsieur : _____ demeurant

IV. CONGÉS ANNUELS DE GWEN ET CIE

La gérante de Gwen et Cie s'octroiera des congés annuels du **Dimanche 23 Février 2025 au Dimanche 16 Mars 2025 inclus, du Samedi 30 Août 2025 au Dimanche 21 Septembre 2025 inclus ainsi que un week-end par mois.**

Les congés annuels étant prévus plus de 1 an à l'avance aucune exception ne sera admise.

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des congés annuels de Gwen et Cie et renonce à mettre mon chien en garde à la pension ou en service crèche lors de ceux-ci.

V. PHOTOS

Autorisation de reproduction et représentation photographique :

Je soussigné : _____ propriétaire de ou des animaux en garde chez Mme SEVERIN Gwénaëlle, **autorise / n'autorise pas (rayer la mention inutile)** cette dernière à photographier mon ou mes animaux (nom des animaux) :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise Mme SEVERIN Gwénaëlle à fixer, reproduire et communiquer au public des photographies prises dans le cadre de la pension de l'animal. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Mme SEVERIN Gwénaëlle ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extrait et notamment : Presse, exposition, publicité, projection publique, concours, carte de visite, flyer, site internet etc..... Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit de procéder à une exploitation des photographies dans tous supports à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autres exploitations préjudiciables.

En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions de vente de prestation figurant sur chaque face du document (10 pages).

Fait en double exemplaire dont un qui est remis au propriétaire du chien.

À _____ Le _____

Nom et Signature du Client

Nom et Signature de la Gérante